



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, QUE :

lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2015, les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont adopté le règlement numéro 59-13.1, intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 59-13 relatif à la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables », concernant les municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le règlement numéro 59-13.1 est disponible, pour consultation, au bureau du siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, à McMasterville. Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet information publique.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois de septembre, de l'an deux mille quinze (2015).

Bernard Roy
secrétaire-trésorier